

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2025-DEC- 40

## DECISION

### AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ AO 2024-01 – CONSTRUCTION DE LA CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la société SARMATES projette de faire apport à sa filiale, la société SARMATES Grands Projets, de son activité complète et autonome dite « Grands Projets » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant que l'effet de l'apport partiel d'actifs, la société SARMATES Grands Projets vient aux droits et obligations de la société SARMATES au titre du marché, de ses avenants, de ses ordres de services et délégations de paiement éventuelles,

Considérant que la société SARMATES Grands Projets s'engage à procéder, à la réalisation des travaux concernés aux conditions contractuelles en vigueur hors modification contenue dans le présent avenant,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** l'avenant de transfert au marché AO 2024-01 – Construction de la Cité Educative Simone Veil avec la société SARMATES Grands Projets, sis 5 rue Nicéphore Niepce, 91420 MORANGIS.

### Article 2 :

L'avenant de transfert n'a pas d'incidence sur les délais.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 04 septembre 2025

Le Maire

